

Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201123-2020_11_23_03-DE



(Finistère)

Landéda, le 17 novembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 2020

DESIGNATION AUX COMMISSIONS COMMUNALES

RAPPORT N°03-09/2020

Par délibération en date du 22 juin 2020, il a été procédé aux élections des membres des commissions communales.

Suite à la démission de M. LECOZE, titulaire des commissions Travaux/Urbanisme/Sécurité et des Finances, le poste devient donc vacant.

De plus, certaines commissions ne sont pas au complet. Ainsi, je vous sollicite tous afin de connaître vos intentions et de permettre de vous positionner sur des commissions que vous souhaitez intégrer après un mois réel de fonctionnement.

Pour rappel :

Les commissions sont les suivantes :

- Commission des Finances
- Commission des travaux, urbanisme et sécurité
- Commission Mer et Littoral
- Commission Vie associative, Culture et Patrimoine
- Commission Enfance-Jeunesse
- Commission Tourisme et Economie
- Commission Communication

Pour un fonctionnement optimal, il est souhaitable de limiter le nombre maximum de membres à 12 hors le président de la Commission.

Afin de répondre à la représentativité au sein du Conseil municipal, il peut être fixé la répartition suivante :

	Sièges Conseil municipal	%	Calcul brut	Sièges Commissions
Ensemble pour Landéda	22	81,48	9,78	10
DECLIC	3	11,11	1,33	1
Unis pour Landéda	2	7,41	0,89	1

Afin de faciliter la présence des groupes minoritaires à chaque commission, le conseil municipal peut décider qu'ils peuvent désigner deux suppléants dans chaque commission.

Il faut donc désigner les membres des commissions communales. Cette désignation se fait par un vote à bulletin secret selon l'article L.2121-21 du CGCT. Toutefois, ce même article précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder

au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Je vous propose donc :

- D'élire les membres à main levée
- De désigner les membres des commissions



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 23
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°03-09/2020

Réunion du 23 novembre 2020

DESIGNATION AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Christophe ARZUR

Absents :

Laurent LE GOFF donne procuration à Nolwenn DAUPHIN

Alexandre TREGUER donne procuration à Daniel GODEC

Martine KERFOURN donne procuration à Sylvaine COANT

Pascale BIHANNIC donne procuration à Christophe ARZUR

Madame Marie-Laure LOUBOUTIN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 26 voix Pour et une abstention (Erwann DENEZ, pas d'accord sur les intitulés des commissions).

Christine CHEVALIER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 à L.2121-22,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que la Commune compte 3 622 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres des commissions,

Considérant que la Commune de Landéda doit respecter la proportionnalité dans la constitution de ses commissions du fait du nombre de ses habitants,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de voter à main levée,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal désigne les membres des commissions comme annexé.

ANNEXE

Commissions	Présidence	Ensemble Pour Landéda	DECLIC	Unis Pour Landéda
Finances	LE MAIRE	- David KERLAN - Anne POULNOT-MADEC - Laurent LE GOFF - Nolwenn DAUPHIN - Jean-Luc CATTIN - Danielle FAVE - Alexandre TREGUER - Hervé LOUARN - Jean-Luc LE ROUX - Marie-Laure LOU-BOUTIN	-	- Christophe ARZUR Suppléant - <i>Pascale BIHANNIC</i>
Travaux et Urbanisme - Sécurité		- David KERLAN - Anne POULNOT-MADEC - Laurent LE GOFF - Alexandre TREGUER - Daniel GODEC - Isabelle POUILLAIN - Hervé LOUARN - Bernard THEPAUT - Jean-Luc CATTIN - Philippe COAT	- Erwann DENEZ Suppléants - <i>Silvenn KOANT</i> - <i>Martine KERFOURN</i>	- Christophe ARZUR Suppléant - <i>Pascale BIHANNIC</i>
Mer et Littoral		- Laurent LE GOFF - Jean-Luc CATTIN - Alexandre TREGUER - Céline PRONOST - Daniel GODEC - Isabelle POUILLAIN - Philippe COAT - Hervé LOUARN - Marie-Laure LOU-BOUTIN - Bernard THEPAUT	- <i>Silvenn KOANT</i> Suppléants - <i>Erwann DENEZ</i> - <i>Martine KERFOURN</i>	- Christophe ARZUR Suppléant - <i>Pascale BIHANNIC</i>
Vie associative, Culture et Patrimoine		- Anne POULNOT-MADEC - Laurent LE GOFF - Nolwenn DAUPHIN - Céline PRONOST - Philippe COAT - Muriel COLLOMBAT - Laurent QUEZEDE - Jean-Pierre GAILLARD - Bernard THEPAUT	- Erwann DENEZ Suppléants - <i>Silvenn KOANT</i> - <i>Martine KERFOURN</i>	- Pascale BIHANNIC Suppléant - <i>Christophe ARZUR</i>
Enfance-Jeunesse		- David KERLAN - Danielle FAVE - Céline PRONOST - Philippe COAT - Muriel COLLOMBAT - Cathy COUSTANCE - Jean-Pierre GAILLARD - Camille SORDET	- Martine KERFOURN Suppléants - <i>Erwann DENEZ</i> - <i>Silvenn COANT</i>	-

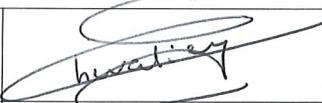
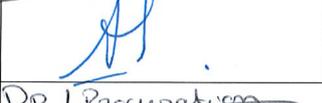
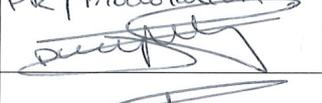
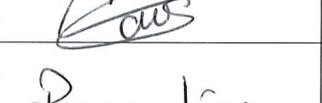
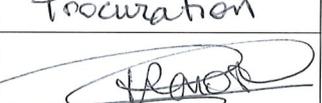
Envoyé en préfecture le 02/12/2020

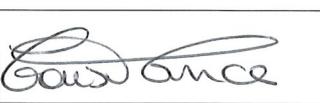
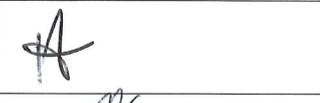
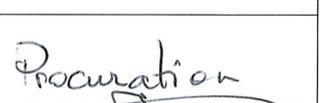
Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201123-2020_11_23_03-DE

Tourisme-Economie		- Jean-Luc CATTIN - Alexandre TREGUER - Isabelle POULLAIN - Hervé LOUARN - Cathy COUSTANCE - Laurent QUEZEDE - Camille SORDET - Marine VAUTIER-	- Silvenn KOANT Suppléants - <i>Erwann DENEZ</i> - <i>Martine KER- FOURN</i>	- Christophe ARZUR Suppléant - <i>Pascale BIHANNIC</i>
Communication		- David KERLAN - Nolwenn DAUPHIN - Daniel GODEC - Cathy COUSTANCE - Jean-Pierre GAILLARD - Marine VAUTIER - Jean-Luc LE ROUX	- Martine KER- FOURN Suppléants - <i>Erwann DENEZ</i> - <i>Silvenn COANT</i>	- Pascale BIHANNIC Suppléant - <i>Christophe ARZUR</i>

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	PR / Procuration 
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	Procuration
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procuration

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwan	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	Procuration
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	PT. e ARZUR 

Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201123-2020_11_23_03-DE